

La présente décision
affichée le 12 février 2026
et transmise au représentant de l'État le 12 février 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 février, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle située au rez-de-chaussée de la cité administrative (porte B) ,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Présents : (17)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry
LEMAIGNEN, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine
TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER.

Absents : (37)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Jacques
PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN,
Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Marwane
CHABBI, Joël NAUDIN, Jean-Claude THUILLIER, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Michel GUIMONET,
Roger LEROY, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX,
Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry
BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Isabelle
GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Mohamed MOULAY à Claude BORDIER
Delphine BENASSY à Hubert AZEMARD
Bernard PILLEFER à Philippe GOUET
Jacques PAOLETTI à Frédéric DEJENTE
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER
Joël NAUDIN à Nicolas HASLÉ
Pierre SOLON à Régis SOYER

Michel GUIMONET à Marc LEPRINCE
Roger LEROY à Bernard ESPUGNA
Daniel SANS-CHAGRIN à Gérard SERER
Christophe BAUDRIER à Jean-François CRON
Thierry BRUNET à Martine TARTARIN
Patrick MICHAUD à Philippe BEHAEGEL
Isabelle GAUDRON à Jean-Claude OMONT

Pour : 31 (54 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°11 : Convention de prestations de services Smart entre le Syndicat Val de Loire
Numérique et la commune de Bauzy**

Sur la base du constat de l'insuffisance de l'initiative privée pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa et de services associés au profit des acteurs publics et privés sur les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire établi par le Syndicat en conseil syndical du 11 décembre 2023 et après appel à manifestation d'intentions, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) a été créé par le Syndicat afin de proposer une offre de services nommée « Smart Val de Loire ».

Ce SPIC s'inscrit dans le cadre de la compétence « Développement de projets de territoires durables et connectés » du Syndicat décrite dans ses statuts.

Par ailleurs, dans le cadre de l'article 3 de ses statuts, le Syndicat peut, à la demande d'un de ses membres, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte non-membre ou de toute autre personne publique ou privée chargée d'une mission d'intérêt général, assurer des prestations de services se rattachant à son objet, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Après une période d'expérimentation avec le Syndicat, la commune de Bauzy a décidé de poursuivre l'exploitation de ses capteurs et objets connectés en utilisant le réseau Smart Val de Loire. Elle souhaite également développer ces usages et faire l'acquisition prochaines de nouveaux capteurs pour ses bâtiments communaux.

En tant qu'utilisateur des services Smart, la commune de Bauzy contribuera au fonctionnement du Smart en souscrivant aux offres du catalogue de services.

En tant que bénéficiaire des services Smart, la commune de Bauzy sera membre de la Commission des territoires durables et connectés du Syndicat.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur Smart Val de Loire,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 11 décembre 2023 constatant l'insuffisance de l'initiative privée pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa et de services associés au profit des acteurs publics et privés sur les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Vu le projet de délibération du Conseil municipal de la commune de Bauzy en date du 17 février 2026 autorisant son maire à signer la présente convention,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention de prestations de services ci-annexée, relative à la mise en œuvre des prestations de services Smart avec la commune de Bauzy, est adoptée.

Article 2 : La commune de Bauzy est membre de la Commission des territoires durables et connectés.

Article 3 : La Présidente est autorisée à signer la convention de prestations de services ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexe : Convention de prestations de services Smart Val de Loire entre le Syndicat Val de Loire Numérique et la commune de Bauzy

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.